



CONTENUS

OMC : les États-Unis accusent la Chine de violation des droits de propriété intellectuelle	1
L'Europe impose ses droits de propriété intellectuelle aux pays ACP.....	2
La Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle est née.....	2
Actualités.....	3
L'Europe récompense son cinéma.....	3
Le Costa Rica dit oui au Traité de libre-échange entre l'Amérique centrale et les États-Unis..	4

[Notre analyse] Le contentieux juridique qui oppose désormais les États-Unis et la Chine devant l'Organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) témoigne de l'importance stratégique que revêtent aujourd'hui les droits de propriété intellectuelle (DPI) dans les relations commerciales. Ce qui est par ailleurs confirmé par la politique de négociation de l'Union européenne vis-à-vis de 76 pays de la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique avec qui elle entend conclure des accords de partenariats économiques d'ici le 31 décembre. Alors que vient de se structurer une Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle qui s'est donné pour mandat, notamment, de soutenir la création de politiques culturelles nationales, il importe de mesurer l'incidence du renforcement des DPI dans les traités bilatéraux de commerce et les négociations multilatérales sur la capacité des États à élaborer des politiques culturelles afin de préserver leur culture et favoriser la diversité culturelle. Il est clair que le renforcement strict des DPI porte atteinte au partage des savoirs et des connaissances, ce qui, dans bien des secteurs, hypothèque le développement des pays. Quels seront les impacts de ce processus sur la diversité culturelle ?

OMC : les États-Unis accusent la Chine de violation des droits de propriété intellectuelle

Les États-Unis ont mis leur menace à exécution mardi 25 septembre en demandant à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de condamner la Chine pour ses violations supposées du droit de propriété intellectuelle. Reprochant à Pékin des manquements à la protection industrielle et aux droits d'auteur, Washington montre du doigt une législation laxiste sur la contrefaçon et s'inquiète de voir certains biens saisis retourner dans le commerce.

Au cours de la réunion de l'Organe de règlement des différends de l'OMC, les États-Unis ont commencé par reconnaître que «la Chine a fait de la protection des droits de propriété intellectuelle une priorité et a pris des mesures pour assurer leur protection et leur mise en œuvre». «Néanmoins, les discussions bilatérales n'ont pas abouti à une solution mutuellement concertée», ont-ils ajouté, en demandant à l'OMC de se saisir du différend. L'Organisation a accepté la mise en place d'un groupe spécial qui aura six mois pour se prononcer sur la plainte des États-Unis, à partir de la nomination des experts ad hoc. Le verdict est susceptible d'appel.

Les États-Unis accusent depuis des décennies la Chine de pirater au grand jour des produits élaborés à l'étranger. Ils déplorent l'absence de protection pour les produits importés entrant sur le marché chinois et estiment que les auteurs d'œuvres littéraires ou artistiques dont la publication et la distribution n'ont pas été autorisées ne bénéficient pas d'une protection adéquate. Pékin a répliqué aux accusations américaines en estimant que ses exigences outrepassaient les obligations de l'Accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), entré en vigueur en 1995. «Nous nous opposons vivement à la tentative des États-Unis d'imposer aux pays en développement des obligations supplémentaires qui vont au-delà de celles prescrites dans l'accord des ADPIC», s'est insurgé un représentant de la Chine à l'OMC. Aux négociations sur l'adhésion de la Chine à l'OMC, qui ont débouché fin 2001, la propriété intellectuelle fut au centre des débats, les pays développés souhaitant s'assurer d'un strict respect des règles par cette puissance industrielle émergente.

Sur fond de déficit commercial américain abyssal vis-à-vis de la Chine, Pékin est désormais attaqué sur plusieurs fronts. Les États-Unis ont ouvert les hostilités en 2006, s'associant à l'Union européenne et au Canada pour déposer une plainte sur les pièces détachées automobiles chinoises. Les allègements fiscaux accordés aux sociétés chinoises ont également fait l'objet d'une plainte commune des États-Unis et du Mexique que l'OMC a accepté d'examiner. Enfin, les États-Unis reprochent à la Chine des mesures



affectant les droits de commercialisation et de distribution de certains services audiovisuels. Des consultations bilatérales ont été ouvertes à ce sujet en avril. Pour la première fois depuis son adhésion à l'OMC, la Chine a contre-attaqué en demandant à l'OMC le 14 septembre de se prononcer sur un différend commercial. Pékin a déposé une plainte contre les sanctions imposées à ses exportations de papier couché (papier d'art) par les États-Unis.

Source : «Piratage: les USA traînent la Chine devant les juges de l'OMC», *20Minutes.fr* et *Agence France Presse*, 25 septembre 2007. (<http://www.20minutes.fr/>)

L'Europe impose ses droits de propriété intellectuelle aux pays ACP

L'inquiétude grandit en Europe et dans les pays en développement concernant la possibilité qu'un certain nombre d'accords de libre-échange qui devraient être signés dans le courant de l'année contiennent des règles excessivement sévères sur la propriété intellectuelle. La Commission européenne suggère en effet que les accords de partenariats économiques qu'elle souhaite conclure avec 76 pays de la région Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) avant le 31 décembre engagent tous les signataires à un strict renforcement des droits de propriété intellectuelle.

La réflexion de la Commission qui est à l'origine de ces efforts pour intégrer des clauses de propriété intellectuelle dans les accords commerciaux qu'elle conclut avec des pays en dehors de l'Union européenne (UE) fut révélée dans une «stratégie d'accès aux marchés» publiée en avril. Celle-ci identifiait une «mauvaise protection» des droits de propriété intellectuelle comme étant un des principaux obstacles au commerce pour les entreprises européennes tentant de s'implanter à l'étranger. La démarche de la Commission est accueillie avec scepticisme par les militants contre la pauvreté ainsi que par les diplomates des pays ACP qui craignent que ces mesures soient un moyen d'ouvrir de façon forcée les pays en voie de développement à des firmes étrangères au détriment de l'industrie locale.

Selon Peter Power, porte-parole en charge du commerce pour la Commission européenne, l'UE cherche à assister les pays ACP dans l'application des règles établies dans l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). «Il s'agit ici de promouvoir l'innovation et le développement tout en préservant les droits d'accès des pays ACP aux ressources telles que la biodiversité et les récoltes de cultures locales, et non pas d'essayer d'établir des normes plus strictes ou des clauses supplémentaires relatives à la protection de la propriété intellectuelle» explique-t-il. «Ces questions sont complexes, mais le problème fondamental réside dans un manque de droits de propriété intellectuelle solidement établis plutôt que dans leur introduction» poursuit-il. «Leur absence agit comme un frein au développement car les entreprises et instituts de recherche qui ont des droits sur les technologies et informations hésitent à les publier ou les breveter s'ils ne sont pas protégés. Ceci s'applique aussi bien aux logiciels informatiques qu'aux technologies agroalimentaires. Les opérateurs moins scrupuleux exploitent également des failles et profitent de ressources provenant de l'ACP sans apporter de bénéfices en contrepartie».

Paul Goodison, de l'ERO (Bureau de recherche européen), qui surveille les relations commerciales entre l'UE et les pays en développement, explique que la stratégie d'accès aux marchés de la Commission est conçue pour aller au-delà des règles établies sur les entraves au commerce, y compris celles relatives à la propriété intellectuelle qui furent déterminées au niveau de l'OMC. D'après M. Goodison, la Commission pourrait bien chercher à avoir des clauses similaires lors de futurs accords portant sur des marchés potentiellement plus lucratifs tels que ceux de l'Inde et du Brésil.

Source : David Cronin, «Les accords bilatéraux entre l'UE et les pays en développement suscitent des inquiétudes», *Intellectual Property Watch*, 02 octobre 2007. (<http://www.ip-watch.org>)

La Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle est née

Les délégués de 37 coalitions nationales pour la diversité culturelle se sont rassemblés à Séville, en Espagne, les 18 et 19 septembre 2007, pour le congrès de fondation de la *Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle* (FICDC), un nouveau regroupement voué à défendre le droit des pays de concevoir et d'appliquer des politiques culturelles.



Au cours de cette rencontre, les délégués ont décidé par un vote unanime de créer la FICDC et d'établir son siège social à Montréal (Canada) où se trouve déjà le siège de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle. Les délégués au Congrès de Séville ont aussi convenu que la première réunion du conseil d'administration de la Fédération se tiendrait à Ottawa (Canada), juste avant la première réunion du Comité intergouvernemental pour la Convention de l'UNESCO, qui est prévue dans cette ville du 10 au 14 décembre 2007. «La décision de créer la Fédération témoigne de la croissance remarquable de notre mouvement depuis les huit dernières années», a expliqué M^{me} Drouin coprésidente de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle et aussi directrice générale de l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ). «Mais plus important encore, cela signale notre reconnaissance du travail qui reste encore à accomplir pour maximiser le poids juridique et politique de la Convention de l'UNESCO» a-t-elle ajouté. «La réunion du Comité intergouvernemental à Ottawa sera une étape cruciale pour assurer que l'élan imprimé jusqu'ici à la campagne soit bien canalisé dans la phase de mise en œuvre afin de donner vraiment vie à la Convention».

Entre-temps, le travail de promotion d'une ratification plus large doit se poursuivre. Afin d'atteindre son plein potentiel, la Convention de l'UNESCO doit rapidement dépasser le cap des

100 ratifications, et atteindre ultimement le niveau des 150 ratifications, ce qui est l'étalon de tout accord international majeur. «La décision unanime, prise en juin à la première Conférence des Parties à la Convention, de choisir Ottawa comme hôte de la première réunion du Comité intergouvernemental représente clairement une reconnaissance du rôle de leader joué par le Canada dans la promotion de cette Convention», a affirmé M. Jim McKee, directeur général de la Coalition canadienne et secrétaire général de la nouvelle Fédération. «Le Canada est maintenant en bonne position pour poursuivre son leadership dans ce dossier, et assurer une mise en œuvre efficace de la Convention». «De plus, il semble approprié que le siège de la Fédération soit situé à Montréal puisque le mouvement des Coalitions y a pris naissance» a ajouté M^{me} Drouin. «Depuis sa création, la Coalition canadienne a bénéficié d'un appui important et soutenu de la part du gouvernement du Canada et du Québec. Sans cet appui, l'émergence du mouvement des coalitions sur la scène internationale et sa transformation en Fédération légalement constituée n'aurait tout simplement pas été possible».

Source : *Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle*, 20 septembre 2007. (<http://www.cdc-cdd.org>)

Selon sa Déclaration de fondation, la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle a pour mandat de :

- 1. protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles partout dans le monde en encourageant un dialogue et une coopération internationale efficace dans les domaines culturels et un meilleur équilibre dans les échanges de biens et services culturels;**
- 2. soutenir la création et la mise en œuvre de politiques culturelles nationales, régionales et internationales;**
- 3. soutenir le processus de ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui, entre autres, établit une base juridique internationale au droit fondamental des États et des gouvernements de déterminer leurs politiques culturelles propres;**
- 4. exiger une participation active de la Fédération dans la mise en œuvre de la Convention, notamment en l'associant aux travaux des organes de suivi de ladite Convention et en soutenant les actions qui renforcent son application aux niveaux national, régional et international;**
- 5. renforcer la participation de la société civile sur le plan national, régional et international afin qu'elle s'implique concrètement dans toutes les étapes de la mise en œuvre de la Convention;**
- 6. faire pression afin que tous les États et gouvernements s'abstiennent de tout engagement de libéralisation concernant l'échange des biens et services dans tous les secteurs culturels, qui pourrait être envisagé au cours de négociations commerciales bilatérales, régionales ou internationales.**

ACTUALITÉS

L'Europe récompense son cinéma

Le Parlement européen a décidé de rendre hommage au «septième Art» en créant le Prix Lux (en référence au mot latin signifiant lumière, du nom des célèbres frères inventeurs du cinéma). Un film sera récompensé le 24 octobre prochain par un jury composé des députés européens. Le film devra promouvoir l'universalité des valeurs européennes, la diversité culturelle du continent et encourager le débat sur l'intégration. Le trophée qui sera remis au réalisateur du film lauréat est tout aussi symbolique. Il représente une tour de Babel, un modèle de diversité linguistique et culturelle, comme le Parlement européen.



Accords bilatéraux et diversité culturelle

Bulletin d'information, vol.2, no 8, 9 octobre 2007

Le pourquoi de ce Prix est tout d'abord à rechercher dans les obstacles qui empêchent le cinéma européen de circuler et de se diffuser pleinement. Car le constat est indéniable : le cinéma européen peine toujours à concurrencer les «blockbusters» américains qui déferlent sur les écrans du vieux continent. Et, en effet, si la diversité des langues fait la richesse de l'Europe, elle en constitue aussi la faiblesse. Le marché du cinéma européen est fragmenté et l'exportation de films nationaux reste difficile. Le Prix Lux a donc pour objectif d'encourager la circulation des œuvres cinématographiques européennes. Dans ce but, le film primé bénéficiera d'une aide financière, qui lui permettra d'être sous-titré dans les 23 langues officielles de l'Union européenne, et ainsi traverser plus facilement les frontières nationales. Le film en version originale sera également adapté aux personnes à besoins spécifiques (sourds et non-voyants par exemple).

Source : Service de presse du Parlement européen, 02 octobre 2007. (<http://www.europarl.europa.eu/>)

Le Costa Rica dit oui au Traité de libre-échange entre l'Amérique centrale et les États-Unis

Les citoyens du Costa Rica ont finalement dit OUI à près de 52 %, dimanche 7 octobre, au Traité de libre-échange entre l'Amérique centrale et les États-Unis (CAFTA-DR). Le traité de libre-échange est déjà en vigueur dans quatre autres pays d'Amérique centrale, soit le Guatemala, le Salvador, le Honduras et le Nicaragua, ainsi qu'en République dominicaine. En raison de l'opposition au projet, le président Oscar Arias s'était vu contraint de convoquer un référendum, pour la première fois dans l'histoire de ce pays. Le Costa Rica est aussi le seul pays de la région à avoir consulté sa population pour ratifier ce traité. Le taux de participation fut de 60 % sur les 2,6 millions d'électeurs appelés aux urnes.

Depuis son investiture, le président Arias est quasi monopolisé par la ratification du traité. Les partisans du TLC - gouvernement, patronat, médias influents- insistent sur la nécessité de l'accès préférentiel au marché des États-Unis pour développer l'emploi, pour maintenir la capacité concurrentielle du Costa Rica en Amérique centrale et pour renforcer sa position dans la négociation d'un accord d'association que les pays centraméricains ont ouverte l'été dernier avec l'Union européenne. Les États-Unis sont le principal partenaire commercial du Costa Rica, qui y écoule 41% de ses exportations (3,4 milliards de dollars en 2006). Les promoteurs du Traité affirment que les exportations pourraient augmenter de 500 millions de dollars dès la première année. Dans ce pays de 4 millions d'habitants, le tourisme (9% du PIB) et l'agriculture (2e producteur mondial de banane, café, ananas, jus de fruits) constituent les bases de l'économie.

Les manifestations contre le TLC ont secoué un Costa Rica longtemps si paisible qu'on l'appelait parfois, vu aussi sa relative prospérité, la Suisse de l'Amérique centrale. Le 30 septembre, le Mouvement patriotique anti-TLC clôturait sa campagne à San José, la capitale, emplissant le *Paseo Colon* de dizaines de milliers de manifestants, 150 000 selon les organisateurs, 30 000 selon les autorités. Cette défaite du camp du NON ne devrait pas être sans conséquences sur la dynamique politique régionale en Amérique latine, alors que l'axe bolivarien (Venezuela-Cuba-Bolivie-Équateur) tente de se renforcer et que des pays tels la Colombie, le Pérou et le Panama, dans l'attente de la ratification de leur propre accord de libre-échange avec Washington, appréhendent une hostilité croissante au sein de leur opinion publique sur cette question.

Sources : <http://www.latinreporters.com> et <http://www.radio-canada.ca>

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre Études internationales et Mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Raphaël Canet

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca



Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre Études internationales et Mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.